



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°A24041901
Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Chambles,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
- **VU** la demande du 19 Avril 2024 de Monsieur Luc JUBAN – Forez bois construction,
- **CONSIDÉRANT** que la livraison du chantier aura lieu le mardi 23 Avril 2024,
- **CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la livraison d'un chantier situé au n°3 du chemin du Suc de la Huc avec un camion grue un empiètement sur chaussée sera effectué le 23 Avril 2024.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période de la livraison, en accord avec les services communaux.

Fait à Chambles, le 19/04/2024

Le Maire,

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

